

Cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX

Références

- Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux
- Décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale

Grades

- Aide-soignant de classe normale
- Aide-soignant de classe supérieure

Nomination

- Le grade d'aide-soignant de classe normale est accessible par concours.
- Le grade d'aide-soignant de classe supérieure est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

5 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

entre 3 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les aides-soignants sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Déroulement de carrière

**Aide-soignant
de classe normale**



**Avancement de grade
(au choix)**

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.



**Aide-soignant
de classe supérieure**

Rémunération et durée de carrière

▢ Aide-soignant de classe normale

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	389	397	416	434	452	468	491	510	535	567	610
Indices majorés	373	375	377	388	401	414	429	444	461	485	517
Durées (1)	1 a. 6 m.	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

▢ Aide-soignant de classe supérieure

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	433	449	464	484	508	532	568	585	612	638	665
Indices majorés	387	399	411	424	442	460	486	499	519	539	560
Durées (1)	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
- Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)